
DECISION N° : **141.06.2024**

OBJET : **Contrat avec l'association Les 3 coups l'œuvre – Spectacle « Aschenputtel ou Cendrillon »**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de l'association Les 3 coups l'œuvre, relative au spectacle « Aschenputtel ou Cendrillon » ci-annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles au Forum des arts et des loisirs.

Article 1 :

DÉCIDE de signer le contrat avec l'association Les 3 coups l'œuvre 6 rue des linandes 95000 Cergy – représentée par Florence Issaadi, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Aschenputtel ou Cendrillon ».

Article 2 :

Le spectacle aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à 16h au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 2 225 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **14 JUIN 2024**



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

Convention de représentation

Entre

Nom : Mairie d'Osny

Adresse : 14 rue William Thornley – 95 520 Osny

Téléphone : 01 34 25 42 00

Représenté par : Jean-Michel Levesque, en sa qualité de Maire.

N° Siret : 219 504 768 00 124

Ci-après « **l'organisateur** » d'une part,

Et

Nom : Association Les 3 coups l'œuvre

Adresse : 6 rue les linandes 95 Cergy

Téléphone : 06 31 45 95 53

N° Siret : 797 961 174 000 35

N° Licence : 2020 – 009166 Licence Cat 2, détenteur Madame Florence ISSAADI

Représenté par : Mme Florence Issaadi, en sa qualité de Présidente

Ci-après « **le prestataire** » d'une part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'organisateur demande au prestataire qui accepte d'assurer une représentation de « **Aschenputtel ou Cendrillon** »

Nom du groupe : Compagnie les 3 Coups l'œuvre

Catégorie de spectacle : Arts de la rue / Théâtre

Nombre de représentations : 1

Date : Samedi 14 Décembre 2024

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le prestataire s'assurera du bon fonctionnement de tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Les fiches techniques seront considérées comme un avenant au présent contrat si elles y sont jointes et signées.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation. Il aura à sa charge les droits d'auteur. En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le prestataire et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE IV - PRIX DU SPECTACLE

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente convention **et de la facture correspondante pour la somme de : 2 225 Euros / Soit 2150 € de coût de cession – 75 € de frais de déplacement.**

L'organisateur doit indiquer au prestataire si la facture doit être déposée sur la plateforme CHORUS PRO et, fournir les informations et documents nécessaires (bon de commande, numéro d'engagement...)

Le règlement sera effectué après le spectacle par mandat administratif à l'issue de la représentation sur présentation de la facture et dans le délai légal de 30 jours.

ARTICLE V - ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le lieu.

ARTICLE VI - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE VII - ANNULATION DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR ou l'ORGANISATEUR se réservent le droit d'annuler le spectacle décrit à l'article 1 en cas de non-respect des éléments cités dans le présent contrat.

Avant complète annulation, l'organisateur et le prestataire devront ensemble convenir d'une date de report.

Si le présent contrat se trouve à être annulé 45 jours avant la date d'exécution, par l'organisateur, celui-ci s'engage à verser 25% du prix en dédommagement, soit 572€.

ARTICLE IX - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage)

Fait à Cergy, le 19/04/2024

Fait à _____ le _____

LE PRESTATAIRE ⁽¹⁾

L'ORGANISATEUR ⁽²⁾

Lu et approuvé
Issac



Le Maire
JM. LEVESQUE
JM. LEVESQUE

L
E
S
3 COUPS
L'OEUVRE